



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX  
DE L'ESTUAIRE DE LA DIVES**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et R123-1 à R123-24 relatif à l'enquête publique d'une part, et les articles L562-1 à L562-8 et R562-1 à R562-11 relatifs à l'élaboration des PPRN d'autre part,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1 et R126-1 relatifs aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et 18, relatifs à l'évaluation environnementale ;

VU le code de la construction et de l'habitat ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU la circulaire du 3 juillet 2017 relative à la consultation des acteurs, à la concertation avec la population et à l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles;

VU l'arrêté préfectoral 4 avril 2016 prescrivant l'élaboration du Plan de prévention des risques littoraux sur le territoire des communes de Cabourg, Dives-sur-mer, Périers-en-Auge et Varaville ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2019 prorogeant de dix-huit mois le délai d'élaboration du plan de prévention des risques littoraux de l'estuaire de la Dives ;

VU la décision de l'Autorité Environnementale du 22 mai 2019 de ne pas soumettre à la réalisation d'une évaluation environnementale, prise en application de l'article R122-18 du code de l'environnement, après examen au cas par cas, le plan de prévention des risques littoraux de l'estuaire de la Dives ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives (CCED) et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson,

VU le dossier établi par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM 14) pour être soumis à enquête publique, composé d'une note de présentation et de ses annexes cartographiques, d'un règlement et de ses annexes cartographiques précisant les prescriptions applicables, d'une note environnementale et du bilan de la concertation ;

VU la consultation engagée le 27 janvier 2020 en application de l'article R562-7 du code de l'environnement dont les avis seront consignés ou annexés au registre de l'enquête publique ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Caen du 22 juillet 2020 portant désignation de M. Christian VIDEAU en qualité de commissaire enquêteur ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé sur le territoire des communes de Cabourg, Dives-sur-mer, Périers-en-Auge et Varaville à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques littoraux de l'estuaire de la Dives.

**ARTICLE 2 :** L'enquête publique sera ouverte du lundi 21 septembre 2020 à 9 h au mercredi 21 octobre 2020 à 17 h, soit 31 jours. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Cabourg. Les 3 autres mairies citées à l'article 1<sup>er</sup> sont désignées comme lieux d'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront déposés pendant cette période dans les mairies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Cabourg : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Dives-sur-mer : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17h15 – samedi de 9 h à 12 h

Périers-en-Auge : Le vendredi de 16h30 à 18 h

Varaville : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9 h à 12 h – mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations dans les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le dossier du projet de PPRL peut aussi être consulté et les observations y être déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2067>

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, sous pli cacheté, à la délégation territoriale du Pays d'Auge de la DDTM, 10 rue Creton, 14100 LISIEUX. Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le 21 octobre 2020 à 17 h. Elles seront visées et annexées aux registres d'enquête par le commissaire enquêteur.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/le-projet-de-plan-de-prevention-des-risques-a3509.html>

Les informations sur le dossier et le déroulement de l'enquête peuvent être obtenus auprès de la délégation territoriale du Pays d'Auge de la DDTM 14 .

Le projet de plan de prévention des risques littoraux de l'estuaire de la Dives a fait l'objet d'une décision de l'Autorité Environnementale, pris en application de l'article R122-18 du code de l'environnement, en date 22 mai 2019 qui le dispense d'évaluation environnementale.

**ARTICLE 3** : Le commissaire enquêteur désigné est :  
M. Christian VIDEAU

**ARTICLE 4** : Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté sera inséré par le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, dans les journaux « OUEST FRANCE » Calvados et « LE PAYS D'AUGE » quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis fera l'objet d'une seconde insertion dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les quatre communes, en lieu accessible à tout public et à tout moment. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par les mairies qui l'annexeront au dossier d'enquête.

De même , l'avis d'enquête sera publié par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados sur le site internet des services de l'État dans le Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/le-projet-de-plan-de-prevention-des-risques-a3509.html>

**ARTICLE 5** : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour y recevoir ses observations dans les mairies, aux jours et heures ci-après :

| LIEUX           | DATES PERMANENCES                  | HORAIRES      |
|-----------------|------------------------------------|---------------|
| DIVES-SUR-MER   | lundi 21 septembre 2020            | 14 h – 17 h   |
| CABOURG         | vendredi 25 septembre 2020         | 14 h – 17 h   |
| VARAVILLE       | jeudi 1 <sup>er</sup> octobre 2020 | 9 h 30 – 12 h |
| CABOURG         | jeudi 8 octobre 2020               | 9 h 30 – 12 h |
| PERIERS-EN-AUGE | vendredi 9 octobre 2020            | 16 h – 18 h   |
| DIVES-SUR-MER   | samedi 17 octobre 2020             | 9 h 30 – 12 h |

**ARTICLE 6** : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, en application de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Passé ce délai, le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, délégation territoriale du Pays d'Auge, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Caen.

**Article 7 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au Préfet du Calvados, au Sous-Préfet de Lisieux et aux maires des différentes communes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture du Calvados, à la Sous-Préfecture de Lisieux, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et dans les mairies des différentes communes.

Ces documents seront également consultables par le public sur le site internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/>.

Le plan de prévention des risques littoraux de l'estuaire de la Dives sera approuvé par arrêté préfectoral du Préfet du Calvados.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Lisieux, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché en mairie de Cabourg, Dives-sur-mer, Périers-en-Auge et Varaville.

Fait à CAEN, le **10 AOUT 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN

